

Mission égalité – Université  
de Poitiers

Lutte contre les violences  
sexistes et sexuelles et les  
discriminations dans l'ESR

1er février 2022

---

---

# Quelques données chiffrées:

- Enquête Virage population générale (2015)

**la situation de violence subie dans les espaces publics dans les 12 derniers mois, par sexe et part des violences déclarées graves.**

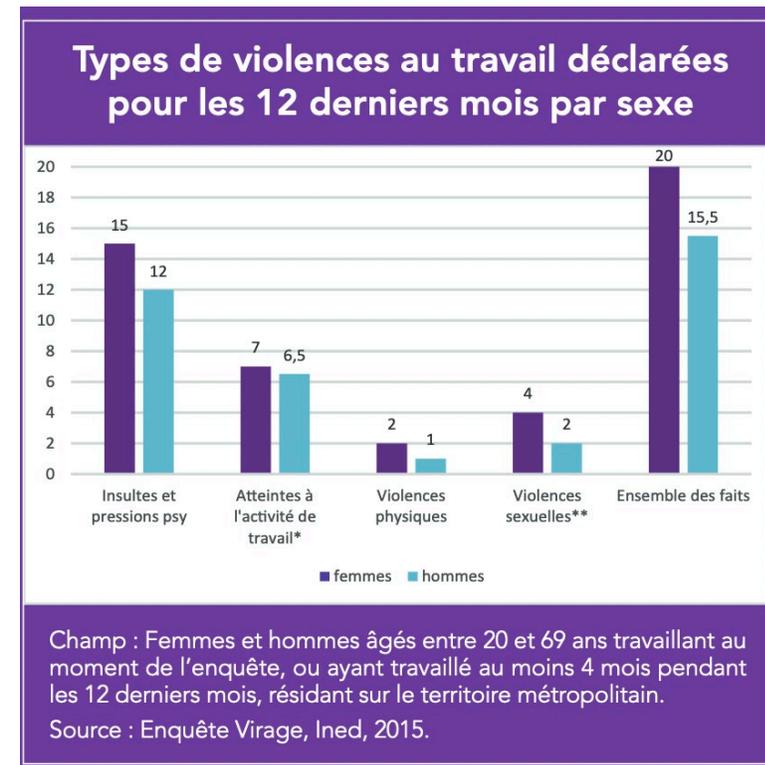
Catégories de violences	Femmes	Hommes
Insultes	4,0	6,0
Drague importune*	15,0	2,0
Violences physiques	1,0	4,0
Harcèlement et atteintes sexuels	5,0	2,0
Violences sexuelles**	0,1	<0,1
Ensemble des types de violences	25,1	14,0

Violet et bleu foncées : faits majoritairement considérés comme graves (par plus de 3/4 des déclarant-es) /violet et bleu clairs : faits majoritairement considérés comme peu graves.

\*être sifflé-e ou interpellé-e sous le prétexte de drague une ou plusieurs fois sans que cela soit cumulé à d'autres faits dans l'année.

\*\* attouchements du sexe ou tentatives de viol ou viols.

Champ : femmes et hommes âgé-e-s. entre 20 et 69 ans résidant en France métropolitaine.



# Enquête Virage- universités (2015-2016)

Dans les 4 universités de l'enquête Virage-universités, les étudiantes ont déclaré plus souvent des faits que leurs homologues masculins.

Ainsi, ont déclaré **au moins un fait au cours des 12 derniers mois** précédant l'enquête, parmi ceux listés:

- **entre 25% et 33% des étudiantes**
  - **entre 18% et 28% des étudiants.**
- 
- **Les faits le plus souvent déclarés par les étudiantes touchent à la sexualité.**
  - Le fait le plus fréquemment relevé porte sur **les propos et attitudes à caractère sexuel**, déclarés par **10 % à 16 % des étudiantes** selon les universités.
  - Puis **viennent la mise à l'écart, les moqueries et les insultes.**
  - Les **propositions sexuelles insistantes malgré le refus** sont également fréquemment déclarées dans certaines universités, touchant **4 % à 8 % des étudiantes.**

# Prise de conscience de l'enseignement supérieur et de la recherche

- => *Le harcèlement sexuel dans l'ESR* du collectif CLASCHES créé en 2002 à l'initiative de doctorant·es en sciences sociales (3<sup>e</sup> édition 2020) ;
- => Kit de prévention des discriminations dans l'ESR (décembre 2021) ;
- => *Vademecum : le harcèlement sexuel dans l'ESR*, (2017, 2<sup>e</sup> édition) avec (entre autres) le soutien de la CPU, de la CDEFI (conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs)
- *Lutter contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ dans l'ESR* (2021)
- Plan national d'action du MESRI – 2021-2025

## Le **harcèlement sexuel** DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

GUIDE PRATIQUE  
POUR S'INFORMER  
ET SE DÉFENDRE

3<sup>e</sup> édition



**CLASCHES**  
Collectif de Lutte Anti-Discriminatoire Contre le  
Harcèlement Sexuel dans l'Enseignement Supérieur



**6 Identifier le harcèlement sexuel.**

Source : Thomas Mathieu, [Projet Crocodiles](#).

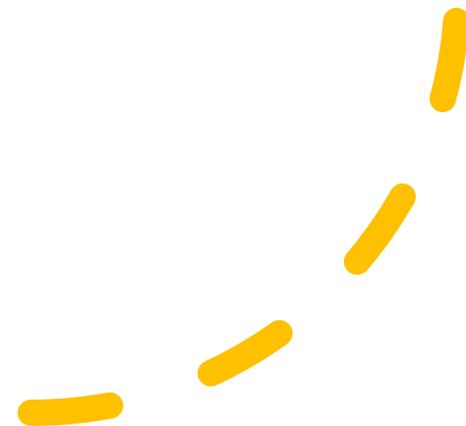
De quoi parle-t-on ?

Comment  
réagiriez-  
vous ?

*Dans ta fac*, bande dessinée interactive de  
Paris Université:

<http://www.danstafac.com/>

Scénario 2



Êtes vous d'accord avec Sophie ?

**Non : sur ce coup-là, c'est plutôt sympa de la part de son directeur de mémoire de se rendre disponible**

27% 32 

**Oui : dans tous les cas, aller chez son directeur de mémoire, c'est forcément bizarre.**

73% 88 

## Comment Sophie devrait-elle réagir ?

Sophie n'a pas besoin de lui faire peur, si cela ne dérange pas Leila. Tous les mecs ne sont pas tordus.

21%

25 

Sophie a raison d'alerter Leila sur l'ambiguïté de la relation, c'est même son directeur de mémoire !

79%

96 

A la place de Sophie, que conseilleriez-vous à Leïla ?

Rien de plus. Leïla a été suffisamment alertée, elle connaît les risques qu'elle encourt.

8% 10 

Leïla doit essayer de revenir à une relation "normale" avec son directeur de mémoire et poursuivre leurs réunions à la fac par exemple.

57% 73 

Sophie et Leïla doivent se tourner vers une personne de confiance au sein de l'université.

35% 44 

Comment réagiriez-vous ?



COMME 73% DES PARTICIPANT·E·S, VOUS CONSIDÉREZ QU'ALLER TRAVAILLER AU DOMICILE D'UN PROFESSEUR, C'EST FORCÉMENT BIZARRE.



COMME 81% DES PARTICIPANT·E·S, VOUS PENSEZ QU'IL FAUT ALERTER L'INTÉRESSÉ·E SI UNE RELATION DE TRAVAIL DEVIENT AMBIGÛE.



COMME 50% DES PARTICIPANT·E·S, VOUS PENSEZ QU'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HARCÈLEMENT DEVRAIT ESSAYER DE FAIRE ÉVOLUER LA SITUATION.

# VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES STOP !



**Vous faites ce genre de propositions aux étudiantes ?**  
**Agissements sexistes, harcèlement : la loi est claire !**

Le consentement => un rapport d'égal·e à égal·e

Le consentement n'est pas possible:

- sur une personne endormie/inconsciente
- sur une personne saoula.
- entre personne mineur·e et adulte

Le consentement se fait d'égal à égal

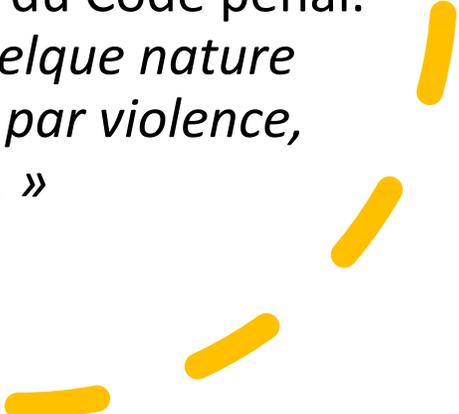
Une situation de pouvoir rend sa difficile, impossible ou interdit.

Prof/Elève    Star/Fan    Patron/Employé

**8 S'interroger sur le consentement.**  
 Source : Thomas Mathieu, Projet Crocodiles.

# Que dit la loi ?

- I. – Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- II. – Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.
- III. – Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :
  - 1. par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
  - 2. sur un mineur de quinze ans ;
  - 3. sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;
  - 4. sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;
  - 5. par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice. »

- 
- **L'injure à caractère sexuel et/ou sexiste et/ou homophobe** : art. R 624-4 du Code pénal. « *L'injure non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle.* »
  - **L'exhibition sexuelle** : art. 222-32 du Code pénal. « *L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public.* »
  - **L'agression sexuelle** : art. 222-22 et 222-7 du Code pénal. « *Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.* »
  - **Le viol et la tentative de viol** : art. 222-23 du Code pénal. « *Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.* »
- 

# Exemples d'agissements sexistes

- « Outer » une personne, c'est-à-dire révéler l'homosexualité, la bisexualité ou l'identité trans d'une personne sans son consentement, ce qui porte atteinte au respect de sa vie privée et de ses droits fondamentaux.
- Faire des commentaires humiliants ou désobligeants fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne (par exemple : dire que la transidentité est « anormale »).
- Rendre socialement invisible, nier l'existence de certaines orientations sexuelles ou identités de genre (par exemple : émettre l'idée que l'homosexualité est une « phase »).
- Imposer des normes de genre (par exemple : critiquer une fille parce qu'elle n'est pas « féminine » ou un garçon parce qu'il n'est pas « viril »).
- Faire des remarques misogynes (par exemple : traiter un garçon de « fille » pour l'insulter, dénigrer le « féminin », etc.).
- Faire des blagues homophobes et transphobes, répéter des chants festifs alimentant des stéréotypes.
- Proférer des insultes (« pédé », « gouine », « travelo », etc.).
- Ne pas respecter le pronom et le prénom d'usage d'une personne trans (« mégenrer »).
- Émettre des injonctions vestimentaires liées au sexe.
- Diffuser des rumeurs sur les activités sexuelles d'une personne.
- Proférer des menaces à caractère sexuel.
- Ne pas respecter l'intimité des corps (voyeurisme), faire des remarques sur le corps.
- Diffuser (téléphone, réseaux sociaux) des messages ou images à caractère sexuel ou des images privées/intimes d'une personne (« revenge porn ») sans le consentement des personnes concernées.

---

## Quelles conséquences pour la victime ?

Perte de confiance en soi

Repli sur soi, isolement, fatigue

Risque d'abandon des études

---

## Comment agir ?

Ne pas rester seul-e, parler

Être à l'écoute

Signaler

---

## Qui contacter à l'UP ?

La mission égalité de l'UP

Le Service, de Santé Universitaire (SSU)

Les collègues, ...

---

## En dehors de l'UP ?

Défenseur des Droits, plateforme en ligne « arrêtons les violences », ...

associations et collectifs (CDIFF 86, CLASCHEs, Stop Fisha,...)

---



A L'UNIVERSITÉ,  
LES VIOLENCES  
SEXUELLES  
NE SONT PAS  
AU PROGRAMME.

STOP AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES  
DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
#NeRienLaisserPasser



Merci de votre  
attention